

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Publié  
Le 5 août  
2022

**ARRÊTÉ N°AR\_2022\_2862\_CC**

**DEMENAGEMENT**

**DU 8 AOUT 2022 AU 09 AOUT 2022-**

**23 RUE CHRISTINE-**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-  
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n°AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de MR Sahmoune en date du 05  
août 2022,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTE**

**DU 08 AOUT 2022 AU 9 AOUT 2022-**

**ARTICLE 1 - RUE CHRISTINE**

Le sens de circulation (partie comprise entre la rue Paul Talluau et la rue Emmanuel Liais) devra être inversé, avec mise en place de la signalisation adéquate à la charge du demandeur (plan joint en annexe)

Le camion ne devra pas rester deux jours figé dans la rue en dehors des chargements des meubles, il sera autorisé à stationner uniquement le temps des chargements pour le déménagement du n° 23.

La signalisation spécifique exceptionnelle devra être masquée avec retour à la normale lorsque le camion ne sera pas présent.

Le stationnement du camion missionné par Mr Sahmoune sera autorisé au plus près du n° 23, le temps des opérations de chargement.

L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

**Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).**

**ARTICLE 2** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par MR Sahmoune-23 rue Christine-50100 Cherbourg en Cotentin- responsable des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 4-** Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 5 août 2022,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Pierre François LEJEUNE**

*Lejeune*



Images ©2022 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2022 20 m



### Rue Christine

50100 Cherbourg-en-Cotentin



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers un téléphone



Partager

Rue Christine



circulation  
Inverte

entre la Rue P. Teiluac  
et la Rue Emmanuel  
Léves

uniquement  
lors des chargements  
du Camion